

Conditions Générales de Vente en ligne - www.micromania.fr

Applicables à compter du 20 janvier 2025

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent les ventes en ligne de jeux, consoles, accessoires, guides, produits dérivés, DLC/abonnements et autre fourniture de contenus ou services numériques (ci-après le ou les « Produit(s) »), conclues entre, d'une part, tout client consommateur majeur et juridiquement capable résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (Ci-après le ou les « Client(s) »), et la société Micromania (ci-après « MICROMANIA »), sur le site **www.micromania.fr** (ci-après le « Site »).

Les CGV sont rédigées, ainsi que l'ensemble des informations relatives aux Produits mentionnées sur le Site, en langue française.

Ces CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles en vigueur pour les ventes en magasin.

Les CGV constituent, avec la confirmation de commande en ligne, les documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographies des Produits qui n'ont qu'une valeur indicative.

Les CGV sont mises à la disposition du Client sur le Site où elles sont directement consultables. Elles sont opposables au Client qui reconnaît, en cochant une case prévue à cet effet, en avoir eu connaissance et les avoir acceptées avant de passer commande. La validation de la commande par sa confirmation vaut adhésion par le Client aux CGV en vigueur au jour de la commande dont la conservation et la reproduction sont assurées par MICROMANIA.

MICROMANIA peut être amenée à modifier certaines des dispositions de ses CGV. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant toute commande. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne et ne peuvent s'appliquer aux contrats conclus antérieurement. Chaque achat sur le Site est donc régi par les CGV en vigueur au moment de la passation de la commande, dont une copie datée à ce jour peut être remise à sa demande au Client.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes CGV viendrait à être déclarée nulle et/ou non avenue, les autres clauses demeureront néanmoins de pleine et entière application.

Toutes les opérations commerciales proposées sur le Site sont uniquement valables pour les Produits vendus ou fournis sur le Site.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE MICROMANIA

Siège social : La société MICROMANIA-ZING est une société par actions simplifiée au capital de 1.037.000,00€, dont le siège social est situé 955 Route des Lucioles - 06560 VALBONNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro 418 096 392.

Hébergeur internet : Site hébergé par la société Demandware LLC, dont le siège social est 5 Wall Street, Burlington, MA 01803 USA, inscrite au Delaware sous le numéro 3765916 (DE company number).

Numéro de téléphone: +1 (888) 553 9216.

Adresse de correspondance : Demandware, LLC, C/o Salesforce, The Landmark at One Market Street, Suite 300, San Francisco, CA, 94105 USA

Service client : Vous pouvez contacter le service client par courrier à l'adresse postale suivante :
Micromania-Zing
Service client

955, route des Lucioles
06901 SOPHIA-ANTIPOLIS

Vous pouvez également contacter un conseiller via le lien suivant
: <http://www.micromania.fr/contacts>

ARTICLE 2 - PRODUITS

2.1 - Les offres de Produits proposées sur le Site sont régies par les présentes et sont valables tant qu'elles demeurent en ligne. Le Client est invité à consulter la disponibilité des Produits sur la page d'information de chaque Produit. Les Produits sont proposés et livrés dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité du Produit commandé, Micromania en informe immédiatement le Client et peut lui proposer un produit d'une qualité et d'un prix équivalents. En cas de refus du Client, Micromania procédera au remboursement des sommes versées dans un délai de quatorze (14) jours. En dehors du remboursement du prix du Produit indisponible, Micromania n'est tenue à aucune indemnité d'annulation.

2.2 - Les Produits proposés à la vente sont conformes à la législation française en vigueur.

2.3 – Les Produits proposés à la vente sur le Site font chacun l'objet d'un descriptif mentionnant leurs caractéristiques essentielles au sens du Code de la consommation. Les Produits proposés sont décrits avec la plus grande exactitude possible. Les photos, les textes et dessins associés aux Produits présentés, transmis et parfois modifiés sans préavis par les fournisseurs auprès desquels ceux-ci sont acquis, n'ont qu'une valeur indicative. MICROMANIA fera ses meilleurs efforts pour que ces éléments soient le plus fidèle possible aux Produits livrés ou fournis aux Clients. Il peut toutefois, en dépit de la vigilance de MICROMANIA, exister des différences mineures avec le Produit final livré au Client.

ARTICLE 3 - COMMANDES - PRECOMMANDES

3.1- Commandes

Avant la finalisation de sa commande, le Client a accès, de manière lisible et compréhensible :

- Aux informations relatives aux caractéristiques essentielles des Produits commandés et à leur prix;
- Au détail de la commande;
- Aux conditions, délai et modalités d'exercice du droit de rétractation évoqués à l'article 6 des CGV, ainsi qu'au formulaire type de rétractation figurant à l'ANNEXE 1 des CGV;
- Aux modalités entourant les frais de renvoi des Produits en cas d'exercice du droit de rétractation.

3.2 - Processus de commande

1. **Choix du Produit** : Le Client sélectionne le ou les Produits qu'il souhaite commander;
2. **Vérification du contenu de la sélection** : Le Client vérifie le contenu de son panier tout en gardant la possibilité de supprimer le ou les Produit(s) sélectionné(s);

3. **Identification** : Le Client remplit le formulaire d'identification mis à sa disposition et y indique les informations demandées (informations obligatoires : nom, prénom, e-mail, adresse, téléphone, mot de passe). En validant la création de son compte, le Client prend connaissance et accepte les CGV, puis accepte ou non de recevoir par email des alertes (afin d'être tenu informé par e-mail d'une disponibilité Produit ou d'une actualité intéressant le Client), des newsletters et informations MICROMANIA. Le Client pourra depuis son compte client choisir de se désabonner à tout moment de ce service. Pour plus d'informations sur vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter la page <https://www.micromania.fr/vie-privee/>.

4. **Vérification de la commande** : Le Client vérifie le contenu de sa commande, le prix total, l'adresse de livraison et de facturation, tout en gardant la possibilité de supprimer un Produit ou de modifier l'adresse de facturation et de livraison;

5. **Choix des modalités de livraison** : Le Client a la faculté de choisir entre :
 - une livraison par So Colissimo, Chronopost ou France Express, à l'adresse qu'il aura indiquée ou auprès d'un commerçant partenaire de MICROMANIA choisi parmi la liste disponible sur le Site,
 - un retrait des Produits dans le magasin MICROMANIA de son choix.

Avant d'effectuer son choix, le Client est informé des frais de livraison afférant à ces différentes options.

Le Client valide les modalités de livraison en choisissant l'option de livraison souhaitée et en cliquant sur le bouton « Valider le panier ». Le Client confirme ensuite son choix de livraison sur la page suivante en cliquant sur le bouton « Continuer ».

6. **Choix du mode de paiement** : Le Client choisit le mode de paiement suivant les modalités définies à l'article 4 des CGV.

7. **Confirmation des modalités commande** : après avoir pris connaissance des CGV, le Client confirme sa commande après l'avoir vérifiée en cliquant sur le bouton « Commander et payer ».

8. **Paiement** : le Client procède au paiement de sa commande selon les modalités de paiement choisies par ses soins.

9. **Accusé de réception de la commande** : Le Client reçoit un e-mail récapitulatif le contenu de sa commande, à savoir :
 - Le numéro de sa commande;
 - Le numéro de transaction bancaire;
 - La liste et le prix des Produits commandés;
 - Les modalités de livraison et le prix de celle-ci;

Ce document étant le justificatif officiel de la commande, le Client doit le conserver notamment pour pouvoir exercer son droit de rétractation lorsqu'il est applicable.

Le Client dispose de l'ensemble des informations légales, lesquelles se trouvent contenues dans les deux documents suivants :

- L'e-mail récapitulatif du contenu de sa commande, que le Client pourra imprimer à tout moment;
- les CGV applicables au moment de la commande, qui seront jointes à l'e-mail récapitulatif du contenu de la commande du Client.

10. Traitement de la commande : MICROMANIA s'engage à honorer la commande enregistrée sur le Site et validée par PAYLINE (système d'analyse des transactions). À défaut de disponibilité immédiate, MICROMANIA s'engage à en informer au plus tôt le Client par courrier électronique ou par téléphone.

MICROMANIA se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

MICROMANIA est un détaillant et n'a pas vocation à vendre les Produits proposés en quantités importantes. Pour cette raison, toute demande d'un Client présentant un caractère anormal ou réalisée de mauvaise foi pourra être refusée par MICROMANIA.

En cas d'annulation de la commande, le Client sera remboursé dans un délai maximum de quatorze (14) jours, à compter de sa demande de remboursement adressée conformément aux dispositions de l'article 6 des CGV.

11. Le Client recevra un e-mail lui confirmant l'envoi de sa commande. Le contrat est réputé être conclu à la date de l'envoi de cet e-mail.

12. Modalités d'archivage : MICROMANIA archivera les communications, les bons de commande et les factures sur un support fiable et durable de manière à constituer une copie fidèle et durable conformément à l'article 1379 du Code civil. Ces communications, bons de commande et factures peuvent être produits à titre de preuve du contrat. Conformément aux dispositions de l'article L. 213-1, D. 213-1 et D. 213-2 du Code de la consommation, ces informations seront conservées pendant 10 ans pour toute commande d'un montant supérieur à 120 euros.

3.3 - Précommande de Produits

Le Client peut, dans certains cas, précommander sur le Site un Produit qui n'est pas encore disponible à la vente afin de le réserver pour le jour de sa sortie officielle. Ledit Produit est alors livré au Client, selon les modalités choisies par ce dernier, dans les conditions énoncées à l'article 5 des CGV.

Si, à titre très exceptionnel, la précommande ne peut être honorée par MICROMANIA, le Client sera entièrement remboursé de la somme payée, par virement bancaire et sans frais supplémentaire pour le Client.

La date d'arrivée en stock communiquée par l'éditeur d'un Produit n'est qu'indicative, la responsabilité de MICROMANIA ne peut donc être engagée en cas de retard par rapport à la date initialement communiquée au Client.

3.4 - Vente de DLC et jeux dématérialisés

Sur le Site, le Client peut acheter directement en ligne :

- Des codes permettant de télécharger des jeux complets (sur le PlayStation Network ou le Xbox Live).
- Des codes permettant de prolonger l'expérience d'un jeu ou d'accéder à de nouvelles options (DLC).

IMPORTANT : Ces codes ne peuvent pas faire l'objet d'un retour ou d'un remboursement de la part de MICROMANIA (à l'exception de la mise en œuvre des garanties légales ou, le cas échéant, du droit de rétractation).

PAIEMENT : Une commande exclusivement composée de contenu digital ne peut pas être intégralement payée par PAYPAL ou par bon d'achat fidélité.

MISE A DISPOSITION DU CODE : Votre code sera disponible dans votre compte client sur le Site www.micromania.fr

Le délai moyen d'affichage du code dans la rubrique « Mes DLC » est de trente (30) minutes après confirmation de votre commande. Votre compte doit être confirmé (un email de confirmation est automatiquement envoyé au Client suite à toute création de compte).

Afin d'utiliser ce code, vous avez besoin d'être connecté à Internet.

CONDITIONS D'UTILISATION DES CODES :

- **Conditions d'utilisation de Xbox LIVE**
- **Condition d'utilisation de PlayStation Network**
- **Condition d'utilisation du Nintendo eshop**

ARTICLE 4 - PRIX – MODALITÉS DE RÈGLEMENT – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

4.1 – Prix

Les prix pratiqués sur le Site sont ceux en vigueur au jour de la commande. MICROMANIA se réserve le droit de proposer, sur le Site, des prix différents de ceux pratiqués en magasin.

Tous les prix des Produits sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, hors frais de livraison.

Lesdits frais de livraison seront mentionnés dans le « panier » avant la validation de la commande par le Client. Toutes les commandes, quelles que soient leurs origines, sont payables en euros.

MICROMANIA se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les Produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la validation de la commande par le Client.

MICROMANIA met tout en œuvre pour garantir l'exactitude du prix affiché sur le Site. Néanmoins, certains bugs indépendants de la volonté de Micromania peuvent survenir et entraîner une erreur sur le prix affiché sur le Site ou lors de la passation de la commande. Le cas échéant, MICROMANIA se réserve le droit d'annuler la commande concernée et le Client sera remboursé intégralement.

4.2 - Modalités de paiement

4.2.1 - Modalités de paiement : Le paiement par le Client s'effectue uniquement par cartes bancaires (Visa, MasterCard, autres cartes bleues). MICROMANIA refuse tout paiement par cartes prépayées. Aucune information bancaire concernant le Client ne transite sur le Site. Le Client dispose de la faculté de payer via Paypal.

Le débit du montant des achats sur le compte bancaire du Client sera effectué immédiatement après le passage de la commande ou de la précommande.

4.2.2 Paiement en plusieurs mensualités par carte bancaire ou par compte Paypal : Le Client pourra également faire le choix, pour toute commande d'une valeur comprise entre 99€ et 1000€ TTC, de payer ladite commande en trois mensualités sans frais (formule « 3xCB » : paiement en 3 fois par carte bancaire) ou en quatre mensualités sans frais (formule « 4xCB » : paiement en 4 fois) ou en 5, 10 ou 20 mensualités via Cofidis Pay.

Les frais inhérents à l'ouverture d'un dossier auprès de son partenaire, la société COFIDIS, seront pris

en charge par le Client. Le Client est informé du montant des frais de dossier, lors du choix du mode de paiement, conformément à l'article 3.2 des CGV. Pour toute information complémentaire relative aux modalités offertes par la société COFIDIS, le Client pourra se référer aux Conditions Générales COFIDIS suivantes :

<https://www.cofidis.fr/fr/pdf/informations-legales/CGC-T1-2017.pdf> Pour le paiement en 3xCB ou 4xPaypal, la carte utilisée pour le prélèvement doit être valide dans les 4 prochains mois.

Financement d'une durée inférieure à trois (3) mois consenti sous réserve d'acceptation par COFIDIS, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 53 758 872€. Siège social Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley 59866 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex - R.C.S LILLE METROPOLE SIREN N°325 307 106 enregistré auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 02 34 93.

Le paiement en 3xCB ou 4xCB est réservé aux porteurs de carte bancaire émise en France en cours de validité. Les cartes prépayées, Electron ou Maestro et les cartes étrangères ne sont pas éligibles au 3xCB.

Pour bénéficier de ces moyens de paiement, choisissez « Paiement 3XCB » ou « Paiement 4xCB » à l'étape « Paiement » du panier. Vous êtes alors redirigé automatiquement sur la page Internet de notre partenaire COFIDIS et devez remplir un formulaire rappelant clairement l'échéancier. Avant chaque prélèvement, vous recevez un email de COFIDIS.

Vous bénéficiez d'un délai légal de rétractation de votre crédit d'une durée de quatorze (14) jours à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit. Pour exercer votre droit de rétractation sur le crédit 3xCB ou 4xCB, écrivez par courrier postal simple à : COFIDIS - Service Consommateurs - 61 avenue Halley - 59866 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX ou à l'adresse suivante : courrier@cofidis.fr

Si l'annulation ou le remboursement intervient après le 1er ou 2ème débit, le montant du crédit sera modifié et les débits seront ajustés. L'éventuel trop perçu par COFIDIS sera remboursé au Client par CB. A chaque modification, COFIDIS vous envoie un email avec le nouvel échéancier.

Pour toute question d'ordre bancaire et relative à votre paiement en 3 fois ou en 4 fois, contactez directement COFIDIS au : 03 28 09 28 09, du lundi au vendredi, de 7h à 22h et le samedi de 8h à 20h. Appel gratuit depuis un poste fixe.

Le Client garantit qu'il est pleinement habilité à utiliser sa carte bancaire pour le paiement de sa commande et que ces moyens de paiement donnent accès à des fonds suffisants permettant de couvrir la commande passée sur le Site.

Il appartient au Client d'enregistrer ou d'imprimer son certificat de paiement s'il souhaite conserver ses détails bancaires, relatifs à sa transaction.

Identité et adresse du prêteur : COFIDIS S.A à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit spécialisé, dont le siège social est situé Parc de la Haute Borne – 61 AVENUE HALLEY – 59866 VILLENEUVE D'ASQ CEDEX – SIREN 325 307 106 RCS LILLE Métropole.

Cofidis Pay :

Le crédit renouvelable est consenti sous réserve d'acceptation par COFIDIS SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000€ - Siège social : Parc de la Haute Borne - 61 avenue Halley – 59866 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex - SIREN 325 307 106 RCS LILLE METROPOLE enregistré auprès de l'ORIAS sous le numéro 07023493. www.orias.fr. Micromania est mandaté à titre non exclusif par COFIDIS afin d'apporter son concours à la réalisation du contrat de crédit, il ne dispose d'aucun pouvoir d'octroi ou de gestion du crédit. N° ORIAS : 20007210.

(*) Mentions légales des opérations commerciales relatives aux offres de financement (Black-Friday) : Financement d'une durée inférieure à 3 mois consenti sous réserve d'acceptation par COFIDIS, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000€. Siège social : Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley 59866 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex - R.C.S LILLE METROPOLE SIREN N°325

307 106 enregistré auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 02 34 93. Vous bénéficiez d'un délai légal de rétractation au titre de la vente à distance.

4.3 - XBOX ALL ACCESS

Le programme Xbox All Access est réservé aux Xbox Series X ou Series S, ainsi que Xbox One S. Obtenez votre console et 24 mois de Xbox Game Pass Ultimate avec plus de 100 jeux exceptionnels et un abonnement EA Play, à partir de 24,99€ par mois pendant 24 mois, sous réserve d'acceptation du dossier.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Pour un crédit amortissable affecté à la vente du Xbox All Access pour un montant de **527,76€**, vous remboursez **24 mensualités de 21,99€**. **Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0%**. Taux débiteur fixe de 0%. Le coût du crédit est pris en charge par Microsoft.

Younited Pay est agréé en tant qu'établissement de crédit – Prestataire de Services d'Investissement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, n° d'agrément : 16488). Le financement est accordé sous réserve d'acceptation définitive par Younited Pay après l'étude de votre dossier.

Vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la signature de l'offre de contrat de prêt. Younited Pay : SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 388 976 € - Siège social : 21 rue de Châteaudun – 75009 PARIS – RCS de Paris 517 586 376 – Numéro ORIAS 11061269.

La société MICROMANIA est inscrite auprès de l'ORIAS au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro d'immatriculation 20007210 en qualité de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.

Autorité chargée du contrôle : ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 - www.acpr.banque-france.fr

4.4 - Réserve de propriété

Les Produits demeurent la propriété de MICROMANIA jusqu'au complet paiement du prix par le Client. Toutefois, le transfert des risques inhérents aux Produits s'effectue au moment où le Client ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession du Produit.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE LIVRAISON

5.1 - Généralités

Les Produits achetés sur le Site sont livrés uniquement en France Métropolitaine (hors Corse), à l'adresse de livraison indiquée par le Client lors du processus de commande.

Les contenus numériques et services numériques sont fournis par tout moyen approprié pour y accéder ou le télécharger en tout lieu physique ou virtuel proposé par MICROMANIA choisi par le Client.

5.2 - Délais de livraison

Tous les délais de livraison sont calculés en jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés, jours hebdomadaires de fermeture du commerce). Ces délais correspondent aux délais habituels de traitement, de préparation et d'acheminement de la commande.

La livraison des Produits sera effectuée par transporteur, dans un délai moyen constaté de deux (2) jours ouvrés et ne pouvant excéder cinq (5) jours ouvrés (sous réserve de disponibilité des stocks) à compter de la confirmation par courriel de la commande.

Les contenus numériques et services numériques seront fournis suivant les modalités précisées au Client lors de son acte d'achat.

En cas de dépassement du délai de livraison indiqué, le Client a la possibilité d'annuler sa commande sans frais. Dans ce cas, les sommes qui lui auront été prélevées lui seront remboursées dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date à laquelle il a procédé à l'annulation de sa commande.

Les Produits faisant l'objet d'une précommande seront expédiés à la date de leur sortie nationale, telle que communiquée par l'éditeur. Le Client recevra donc ses achats précommandés dans les délais indiqués à l'article 5.3 suivant la date de sortie nationale fixée par l'éditeur.

La modification de cette date de sortie nationale par l'éditeur et par conséquent, la modification de la date de livraison du Produit, est indépendante de la volonté de MICROMANIA et ne peut engager la responsabilité de MICROMANIA.

5.3 - Modes de livraison des Produits

MICROMANIA-ZING propose au Client quatre (4) modes de livraisons / mise à disposition :

- Livraison en quarante-huit (48) heures par La Poste (service So Colissimo) : frais supplémentaires compris entre zéro (0) et onze (11) euros TTC selon les caractéristiques du ou des Produit(s) commandé(s) (taille, poids, nature).

Pour les Produits dont la date de sortie nationale est un lundi ou un mardi, le Client peut ne pas recevoir lesdits Produits le jour de leur sortie, la livraison n'étant assurée par La Poste que dans un délai moyen de quarante-huit (48) heures.

Le Client peut choisir différents lieux de livraison :

- « Mon domicile » : livraison entre huit (8) heures et treize (13) heures à l'adresse choisie par le Client;
- « Mon bureau de poste » : livraison dans l'un des 10000 bureaux de poste, au choix du Client;
- « Mon commerçant » : livraison chez l'un des nombreux commerçants partenaires (liste disponible sur le Site), au choix du Client.

Les frais de livraison par service So Colissimo sont pris en charge par MICROMANIA pour les Clients détenteurs d'une carte Mégacarte et bénéficiant du statut « Premium » au jour de la validation de la commande sur le Site.

- Livraison en vingt-quatre (24) heures par Chronopost, ou France Express en région parisienne, pour toute commande passée avant douze (12) heures : frais supplémentaires compris entre sept (7) et dix-neuf (19) euros TTC selon les caractéristiques du ou des Produit(s) commandé(s) (taille, poids, nature).

- Retrait dans un délai de deux (2) jours ouvrés en magasin MICROMANIA :

Le Client peut choisir de retirer ses achats dans tous les magasins MICROMANIA-ZING de France Métropolitaine (hors Corse). La liste des magasins MICROMANIA-ZING est disponible sur le Site. Il appartient au Client de sélectionner le magasin de son choix.

Ce service est **gratuit**.

- Retrait dans un délai d'une (1) heure dans les magasins MICROMANIA-ZING participants : Le Client peut choisir de retirer ses achats dans l'un des magasins MICROMANIA de France métropolitaine (hors Corse) dans lesquels les Produits commandés sont immédiatement disponibles, dans l'heure suivant sa commande (temps moyen généralement constaté), sous réserve des dispositions suivantes. La liste des magasins MICROMANIA participants est disponible sur le Site. Il appartient au Client de sélectionner le magasin de son choix. Ce service est conditionné par le temps nécessaire à la préparation de la commande du Client et les horaires du magasin MICROMANIA concerné :

- Toute commande passée dans l'heure précédent la fermeture d'un magasin ne sera préparée que le lendemain, dans l'heure suivant l'ouverture du magasin;
- Toute commande passée avant l'heure d'ouverture d'un magasin ne sera préparée que dans l'heure suivant cette ouverture;

- toute commande passée entre le vendredi à dix-sept (17) heures et l'heure d'ouverture du magasin sélectionné le lundi matin, ne sera préparé que dans l'heure suivant cette ouverture;

Le Client est donc invité à consulter, sur le Site, les horaires du magasin MICROMANIA-ZING dans lequel il souhaite retirer sa commande pour connaître les modalités particulières de retrait. Ce service est **gratuit**.

5.4 - Difficultés liées à la livraison des Produits

En cas d'adresse incomplète, d'adresse erronée, de refus du colis par le destinataire ou de manque d'information entraînant une impossibilité de livrer le Produit au destinataire en temps et en heure, MICROMANIA ne pourra être tenue pour responsable du non-respect de la date de livraison. Si ce manque d'information entraîne une deuxième présentation au destinataire, MICROMANIA sera en droit de demander au Client le paiement des frais correspondants à cette deuxième livraison. En cas d'absence du destinataire, MICROMANIA ne pourra être tenue pour responsable de la qualité finale de la livraison.

5.5 - Consignes à respecter lors de la réception des Produits

La livraison de votre colis est une étape cruciale. Afin de garantir la qualité des produits reçus, merci de respecter les consignes suivantes :

- **Quand considérer qu'un colis est endommagé ?**
 - Le colis est ouvert, écrasé ou présente des traces importantes de chocs.
 - L'adhésif ou le cerclage d'origine est absent ou a été remplacé.
- **Que faire en cas de colis endommagé ?**
 - Ne pas ouvrir le colis.
 - Refuser le colis auprès du transporteur.
 - Nous prévenir immédiatement en utilisant les coordonnées indiquées à l'article 6.6.

MICROMANIA rappelle au Client que l'absence de réserves formulées par celui-ci lors de la réception du Produit n'exonère pas MICROMANIA des garanties de conformité et des vices cachés dues par celle-ci en application des dispositions légales.

ARTICLE 6 - DROIT DE RÉTRACTATION

6.1 - Délai de rétractation

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la Consommation, le Client dispose d'un droit de rétractation, lequel s'entend comme le droit de se rétracter du contrat de vente formé.

Le délai dont bénéficie le Client pour se rétracter est en principe de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de réception de sa commande, pour retourner les Produits commandés, sans avoir à justifier de motif.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs Produits livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un Produit composé de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception de la dernière pièce.

Il est à noter qu'en cas d'achat par le Client d'un pack composé de plusieurs références, le droit de rétractation ne pourra s'appliquer que sur le pack dans son entièreté, lequel devra inclure toutes les références le composant.

Par ailleurs, si le délai de trente (30) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

6.2 - Frais de retour

Dans le cadre de l'exercice de son droit de rétractation, les frais de renvoi des Produits sont à

la charge exclusive du Client.

6.3 - Formulaire type de rétractation

Le Client pourra remplir et transmettre en ligne, sur le Site, le formulaire type de rétractation figurant à l'Annexe 1 des présentes CGV. MICROMANIA accusera réception de la rétractation, sans délai et sur un support durable. Le Client dispose également de la faculté d'adresser par voie postale une demande de rétractation, en prenant modèle sur le formulaire joint en Annexe 1.

Afin de pouvoir remplir ce formulaire, le Client doit préalablement obtenir un numéro de retour, en se

connectant sur son compte client, en cliquant sur le bouton « Demande de retour ». Ce numéro lui sera alors communiqué immédiatement.

6.4 - Délai et modalités de remboursement

MICROMANIA remboursera au Client le montant total des Produits retournés incluant les frais de livraison payés lors de la commande, à l'exclusion des frais supplémentaires déboursés par le Client lorsque celui-ci aura expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par MICROMANIA.

MICROMANIA procédera au remboursement des sommes sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle MICROMANIA est informée de la décision du Client de se rétracter. MICROMANIA se réserve néanmoins le droit de différer le remboursement jusqu'à la date de récupération des Produits ou jusqu'à ce que le Client ait fourni la preuve de leur expédition, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le remboursement opéré par MICROMANIA dans le cadre de l'exercice du droit de rétractation n'inclut pas les frais de retours des Produits à MICROMANIA payés par le Client, qui ne constituent pas des sommes versées lors de la commande.

MICROMANIA effectuera ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf accord exprès de ce dernier pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et uniquement dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le Client. Aucun envoi en contre remboursement ne sera accepté, quel qu'en soit le motif.

6.5 - État des Produits et délai de retour par le Client

L'exercice du droit de rétractation n'est possible que pour les Produits complets (emballage, accessoires, notice etc.), restitués dans leur état d'origine avec une copie de la facture d'achat (reçue par mail lors de la confirmation de la prise en compte de la commande et disponible depuis le compte client sur le Site) comprenant le numéro de retour attribué par e-mail au Service Clients et du bon de livraison (joint au colis à la livraison). Les Produits retournés incomplets, abîmés, endommagés ou salis ne seront pas repris.

Le Client devra restituer les Produits à MICROMANIA au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la communication de sa décision de se rétracter. Cette condition s'applique également aux Produits d'occasion achetés sur le Site.

6.6 - Adresse de retour des Produits

Tout retour devra être effectué à l'adresse suivante :

Micromania-Zing
MM Service Retours
BP 3
94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

6.7 - Limites à l'exercice du droit de rétractation

Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer, conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation en cas de :

- Fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques (en ce compris les jeux vidéo sur support physique) lorsqu'ils ont été descellés par le Client après livraison;
- Fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client.

ARTICLE 7 - GARANTIES

7.1 - Garanties légales

A titre liminaire, il est rappelé au Client que les Produits vendus par MICROMANIA bénéficient, conformément aux dispositions légales, de :

- la garantie légale de conformité ;
- la garantie légale à raison des vices cachés du Produit.

Ces garanties légales portées par MICROMANIA s'appliquent indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie ou tout produit d'assurance extension de garantie éventuellement souscrit.

7.1.1 Dispositions générales relatives aux biens (articles L. 217-3 à L. 217-20 du Code de la consommation)

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

Les Produits vendus bénéficient des garanties légales pour autant que l'utilisation en ait été normale et que les conseils d'entretien aient été suivis. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, réparation ou encore modification non conforme, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Pour pouvoir bénéficier de la garantie légale sur les Produits le Client doit impérativement conserver la facture d'achat du Produit.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la délivrance d'un Produit acheté neuf ou dans un délai de douze (12) mois pour les Produits achetés d'occasion sont présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un Produit comportant des éléments numériques, lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux (2) ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du Produit. Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux (2) ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Lorsque le contrat de vente d'un Produit comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

- Durant un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;
- Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

En cas de défaut de conformité, le Client a droit à la mise en conformité dans les conditions explicitées dans l'encadré ci-dessus (réparation, remplacement, réduction de prix, remboursement).

Micromania indiquera au Client les modalités pratiques de renvoi du Produit si sa mise en conformité ne peut intervenir en Magasin.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix jusqu'à la mise en conformité du Produit par MICROMANIA.

MICROMANIA procédera le cas échéant au remboursement des sommes dues au Client dès réception du Produit ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et, au plus tard, dans les quatorze (14) jours suivants. Sauf accord exprès du Client et sous réserve qu'aucun coût supplémentaire ne soit mis à la charge du Client, MICROMANIA procédera au remboursement en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors de l'achat du Produit.

Dans l'hypothèse où le Client transférerait la propriété du Produit à un consommateur, les droits du Client lui seront transférés.

7.1.2 Dispositions spécifiques relatives à la fourniture de contenus et services numériques (articles L. 224-25-1 et suivants du Code de la consommation)

Fourniture ponctuelle de contenus numériques ou services numériques :

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant un délai d'un an à compter de la date de fourniture, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour

nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

« 1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;

« 2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;

« 3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;

« 4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;

« 5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

« Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

« Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

« Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie, en outre, de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique. »

Fourniture de manière continue de contenus numériques ou services numériques :

« Le consommateur a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant la période contractuelle de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant la période contractuelle de leur fourniture.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

« 1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;

« 2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;

« 3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;

« 4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;

« 5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

« Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

« Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

« Ces droits résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

« Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique. »

Les Contenus et Services Numériques fournis bénéficient des garanties légales pour autant que l'utilisation en ait été normale et que les conseils d'entretien aient été suivis. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, réparation ou encore modification non conforme, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Pour pouvoir bénéficier de la garantie légale sur les Produits il convient impérativement de conserver la facture d'achat du Produit.

Par principe, les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de douze (12) mois à compter de la fourniture du Contenu et Service Numérique sont présumés exister au moment de cette fourniture.

Dans l'hypothèse où le Contenu et Service Numérique serait fourni de manière continue, le Client peut agir pendant toute la période durant laquelle celui-ci est fourni. La charge de la preuve quant à la conformité du Contenu et Service Numérique au cours de la période contractuelle de fourniture, incombe à MICROMANIA dans le cas d'un défaut de conformité apparaissant au cours de cette période.

Le Client a droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées aux articles L. 224-25-17 à L. 224-25-23 du Code de la consommation et explicitées dans les encadrés ci-dessus.

MICROMANIA indiquera au Client les modalités pratiques de renvoi du Produit si sa mise en conformité ne peut intervenir en Magasin.

Le Client a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que MICROMANIA ait procédé à la mise en conformité du Contenu et Service Numérique.

MICROMANIA peut refuser, à condition d'en justifier par écrit, la mise en conformité si elle s'avère impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, au regard notamment de l'importance du défaut de

conformité et de la valeur du Contenu et Service Numérique en l'absence de défaut. Dans l'hypothèse où MICROMANIA ne respecterait pas ces conditions, le Client pourra, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la mise en conformité sollicitée.

MICROMANIA procèdera au remboursement des sommes éventuellement dues au Client sans retard injustifié et, au plus tard, dans les quatorze (14) jours suivant la décision du Client de faire valoir son droit à la réduction du prix ou à la résolution du contrat. Sauf accord exprès du Client et sous réserve qu'aucun coût supplémentaire ne soit mis à la charge du Client, MICROMANIA procèdera au remboursement en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors de l'achat du Produit.

Lorsque le Client demande, une mise en conformité couverte par la garantie, toute période d'immobilisation ou d'indisponibilité du Contenu et Service Numérique suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture de celui-ci remis en conformité.

7.1.3 Garantie légale contre les vices cachés

Il est rappelé que le Client peut également décider de mettre en œuvre la garantie légale contre les vices cachés du Produit vendu, garantie dont les modalités sont décrites aux articles 7.1.1 et 7.1.2 ci-dessus.

7.2 – Garantie(s) commerciale(s) sur certains Produits

Conformément à l'article L. 217-21 du Code de la consommation, la garantie commerciale s'entend de tout engagement d'un professionnel à l'égard d'un consommateur, ayant pour objet le remboursement du prix d'achat, le remplacement, la réparation du bien ou toute autre prestation de service en relation avec le bien, ou encore toute exigence éventuelle non liée à la conformité et énoncée dans la garantie commerciale, en sus des obligations légales du vendeur visant à garantir la conformité du bien.

Certains Produits identifiés sur le Site peuvent bénéficier d'une garantie commerciale de la part de MICROMANIA dont le contenu, les modalités de mise en œuvre, le prix éventuel, la durée, l'étendue territoriale, ainsi que le nom, les coordonnées téléphoniques et l'adresse du garant sont précisés sur la page internet suivante : <https://www.micromania.fr/jeux-indestructibles>

Le cas échéant, la garantie commerciale précise les caractéristiques essentielles de chaque mise à jour des éléments numériques du Produit et notamment l'espace de stockage qu'elle requiert, son impact sur les performances du Produit et l'évolution des fonctionnalités qu'elle comporte.

La durée de la garantie commerciale court à compter de la vente du Produit au Client.

Par ailleurs, certains Produits peuvent bénéficier, de la part de leur fabricant, d'une garantie commerciale. Le cas échéant, les conditions et la durée de garantie sont celles indiquées sur le Site, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.micromania.fr/garantie.html>

A titre d'information, les fabricants susceptibles de porter une garantie commerciale sont :

- **Sony**

Téléphone : 01.70.70.07.78 (du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30)

Site Internet assistance : <https://www.playstation.com/fr-fr/support/?smcid=pdc%3Afr-fr%3Asupport%3Aprimary%20nav%3Amsg-support%3Assistance>

Site Internet réparation : <https://repairs.playstation.com/s/?locale=fr-fr&language=fr>

Tchat Box : Oui, en anglais uniquement

- **Nintendo**

Téléphone : 01.34.35.46.01 - choix 1 et 2 (du lundi au vendredi de 10h-12h30 et 13h30-18h00)

Site Internet assistance : <https://www.nintendo.fr/Assistance/Contact/Service-consommateurs/Nous-contacter-1106389.html#/>

Site Internet réparation : <https://www.nintendo-sav.fr/>

Tchat Box : Non

- **Microsoft Xbox**

Téléphone : 0.800.91.52.74

Site Internet assistance : <https://support.xbox.com/fr-FR/contact-us>

Tchat Box : Oui

- **Turtle Beach**

Site Internet assistance : <https://support.turtlebeach.com/s/contactsupport?language=fr>

Tchat Box : Oui

Indépendamment de toute garantie commerciale accordée au Client, MICROMANIA reste tenue de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du Code de la consommation ainsi que de celle relative aux défauts cachés de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil (article 7.1).

7.3 - Modalités d'exercice des garanties légales et commerciales

En cas de Produit non-conforme au titre de la durée de la garantie légale ou de la garantie commerciale mise en œuvre par MICROMANIA, le Client effectuera une demande au service client de MICROMANIA. Pour ce faire, le Client dispose des options suivantes :

- Par téléphone : 04 92 94 36 00 (coût d'un appel local)
- Par courriel : sav@micromania.fr
- Par courrier : Micromania - MM Service Retours - BP 3 – 94381 Bonneuil sur Marne

Pour tous retours Produits, la procédure de retour doit être demandée par le Client au Magasin de son choix ou en contactant le service clients MICROMANIA en cliquant sur le lien suivant : <http://www.micromania.fr/contacts>. Le Client doit impérativement spécifier à MICROMANIA les difficultés ou dysfonctionnements rencontrés sur le Produit concerné.

Le Client devra produire un justificatif d'achat pour toute demande d'exercice de la garantie légale ou commerciale.

MICROMANIA prendra en charge les frais de retour des Produits en cause.

MICROMANIA ne peut être tenue responsable en cas de non-réception du colis adressé par le Client, ce dernier étant libre de choisir le mode d'envoi du Produit. Le Client est seul responsable des conditions d'emballage en cas de retour, qui doivent permettre au Produit de voyager sans risque de dégradation ou de casse.

En cas de non-respect par le Client des conditions susmentionnées, le retour sera considéré comme un retour non-conforme et sera traité comme tel par MICROMANIA. Dans cette hypothèse, la garantie ne pourra pas trouver à s'appliquer.

ARTICLE 8 - ASSURANCE EXTENSION DE GARANTIE

MICROMANIA propose, en qualité d'intermédiaire d'assurance, en sus des garanties légales précitées, des assurances extension de garantie pour les consoles neuves et d'occasion et accessoires dans les conditions et modalités présentées au Client dans les IPID et Notice d'information tenus à sa disposition avant toute souscription. Pour plus d'informations sur ces produits d'assurance et sur les conditions d'accès à celui-ci, le Client est invité à consulter la page internet suivante : <https://www.micromania.fr/garantie.html>.

ARTICLE 9 - PIÈCES DÉTACHÉES

Conformément aux dispositions légales, MICROMANIA informe le Client de la disponibilité ou de la non-disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation des Produits et, le cas échéant, de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle ces pièces sont disponibles sur le marché.

Sauf précision contraire portée à la connaissance du Client lors de la présentation des Produits sur le Site, les pièces détachées indispensables à l'utilisation des Produits commercialisés par MICROMANIA sont disponibles pendant toute la durée de commercialisation de ces Produits et pendant une durée de deux (2) ans après l'arrêt de leur commercialisation par MICROMANIA.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

10.1 - Informations nominatives

Le processus de commande sur le Site nécessite la création préalable d'un compte client impliquant le renseignement d'informations nominatives concernant le Client. Ces informations nominatives sont stockées et protégées par un mot de passe choisi par le Client et connu de lui seul, de sorte que celles-ci restent strictement confidentielles.

Les informations collectées par MICROMANIA directement auprès de vous, dans le cadre de l'exécution d'un contrat, pour préserver les intérêts légitimes de MICROMANIA, pour répondre à des obligations légales ou suite à un consentement de votre part font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion de votre compte client, l'exécution d'une commande ou l'envoi de prospection commerciale sous réserve de votre accord préalable. Elles peuvent également être utilisées par MICROMANIA à des fins d'études statistiques et de suivi qualité du service MICROMANIA.

Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires et sont nécessaires pour le traitement de votre commande, la gestion de votre compte client et l'envoi d'email de prospection commerciale lorsque vous en avez fait la demande. A défaut, MICROMANIA ne sera pas en mesure de répondre à votre demande. Ces informations sont à destination exclusive de MICROMANIA, son groupe et ses sous-traitants et sont conservées en base active pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale avec MICROMANIA ou du dernier contact émanant de votre part. Certaines données seront conservées pendant une durée de 10 ans en base archive intermédiaire avec un accès restreint pour permettre à MICROMANIA de respecter strictement et uniquement ses obligations légales.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à MICROMANIA, DPO, 955 route des Lucioles – 06560 Valbonne, ou par mail à contact.dpo@micromania.fr. Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) Vous pouvez également exercer vos droits selon les modalités suivantes :

- dans la rubrique « mon compte » du Site;
- par courriel à l'adresse suivante : <https://www.micromania.fr/contacts>
- par courrier à l'adresse suivante :
MICROMANIA
Service Clients
955 route des Lucioles
BP 9
06901 SOPHIA-ANTIPOLIS.

Pour plus d'informations sur vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter la page <https://www.micromania.fr/vie-privee/>.

10.2 - Cookies

Le Site recourt à l'usage de cookies. Le cookie est un fichier informatique stocké sur le disque dur de l'ordinateur du Client. Il a pour but de simplifier votre navigation sur le Site. Les cookies ne sont utilisés par MICROMANIA que dans le but de personnaliser le service proposé au Client. Le Client conserve la possibilité de refuser les cookies en configurant son navigateur Internet. Il perd alors la possibilité de personnaliser le service qui lui est délivré par MICROMANIA via le Site. Pour plus d'informations concernant les cookies, veuillez consulter la page <https://www.micromania.fr/cookies/>.

10.3 - Traceurs

Certaines pages web du Site peuvent contenir des traceurs qui permettent de compter le nombre de visiteurs sur le Site et/ou de fournir à MICROMANIA un certain nombre d'indicateurs. Ces traceurs peuvent être utilisés avec certains de nos partenaires, notamment afin de mesurer et améliorer l'efficacité du Site.

Les renseignements obtenus via ces traceurs sont, en tout état de cause, strictement anonymes et permettent simplement de rassembler des statistiques sur la fréquentation de certaines pages du Site, et ce afin de mieux servir les Clients de notre Site.

Pour plus d'informations concernant les traceurs, veuillez consulter la page <https://www.micromania.fr/cookies/>.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 - Tous les documents, informations, textes, graphiques, images, photographies ou tout autre contenu diffusés sur le Site, sont la propriété exclusive de MICROMANIA et sont réservés à l'utilisation de MICROMANIA. En conséquence, ils ne peuvent être ni reproduits, ni exploités, ni utilisés à quelque titre que ce soit.

11.2 - Les logiciels incorporés aux Produits commercialisés par MICROMANIA sont livrés avec une licence d'utilisation non cessible et non exclusive. Il est interdit au Client de procéder à toute copie autre que celles autorisées dans le cadre de la législation en vigueur.

Lesdits Produits font l'objet de droits d'utilisation personnels et spécifiques, réglementant leur diffusion publique et leur location. Le Client doit donc respecter les Conditions Générales de Vente des fabricants des différents Produits, MICROMANIA ne pouvant être tenu responsable des utilisations qui pourraient être faites des Produits dans ce cadre.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE

MICROMANIA dégage toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des Produits commandés.

La responsabilité de MICROMANIA ne saurait être engagée pour tout événement, inconvénient ou dommage inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment en cas de rupture du service, d'intrusion extérieure ou de présence de virus informatiques.

Par ailleurs, MICROMANIA ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution du contrat conclu en cas de situation fortuite ou de force majeure.

Il en serait notamment ainsi en cas d'événements intervenant au sein de MICROMANIA, tels que : lock out, grève, épidémie, embargo, accident, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, ou tout autre événement indépendant de la volonté de MICROMANIA entraînant un chômage partiel ou total.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE - LITIGES - MÉDIATION

Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par le Site constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre MICROMANIA et ses Clients sur ledit Site. Dans l'hypothèse où le Client ne serait pas satisfait des services proposés via le Site, ce dernier s'adressera en priorité à MICROMANIA pour résoudre amiablement la difficulté rencontrée.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Service Clients :

MICROMANIA

Service Clients

955 rue des lucioles

BP 9

06901 SOPHIA-ANTIPOLIS

Conformément aux dispositions des articles L. 611-1 et R. 612-1 et suivants du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le Client a adressé une réclamation écrite à MICROMANIA et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation choisi par MICROMANIA. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est MEDIATION CONSOMMATION & PATRIMOINE.

Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org - ou par courrier MEDIATION CONSOMMATION & PATRIMOINE – 12 square Desnouettes 75 015 Paris

Le Client peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges mise en ligne par la Commission Européenne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>. La Commission Européenne transférera la réclamation du Client aux médiateurs nationaux compétents. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV et tout contrat conclu entre MICROMANIA et le Client pourra être soumis aux juridictions françaises compétentes.

ANNEXE 1 : FORMULAIRE TYPE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de MICROMANIA, Service Clients, 955 route des Lucioles, BP 9, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS, dont l'adresse email est la suivante : sav@micromania.fr :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/ou des biens (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

ANNEXE 2 : RAPPEL DES TEXTES REGISSANT LA GARANTIE

Biens meubles – dispositions du Code de la consommation

Article L.217-3 du Code de la consommation

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L.217-4 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ; 3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L.217-5 du Code de la consommation

I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme

d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L.217-6 du Code de la consommation

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L.217-7 du Code de la consommation Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L.217-8 du Code de la consommation

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L.217-9 du Code de la consommation

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L.217-10 du Code de la consommation

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur. Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L.217-11 du Code de la consommation

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L.217-12 du Code de la consommation

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L.217-13 du Code de la consommation

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article L.217-14 du Code de la consommation

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;

2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L.217-15 du Code de la consommation

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

Article L.217-16 du Code de la consommation

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont

applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L.217-17 du Code de la consommation

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Contenus et services numériques – dispositions du Code de la consommation

Article L. 224-25-12 du Code de la consommation

Le professionnel fournit un contenu numérique ou un service numérique conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 224-25-14.

Lorsque le contrat prévoit une opération de fourniture ponctuelle du contenu numérique ou du service numérique, ou une série d'opérations de fourniture distinctes, le professionnel répond des défauts de conformité existant au moment de la fourniture et qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Lorsque le contrat prévoit que le contenu numérique ou le service numérique est fourni de manière continue, le professionnel répond des défauts de conformité qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 224-25-25.

Le professionnel répond également, dans les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'intégration incorrecte du contenu numérique ou du service numérique dans l'environnement numérique du consommateur lorsque celle-ci a été réalisée par le professionnel ou sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'intégration incorrecte réalisée par le consommateur résulte de lacunes dans les instructions que le professionnel a fournies.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L. 224-25-13 du Code de la consommation

Le contenu numérique ou le service numérique est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du professionnel au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est fourni avec tous les accessoires, y compris l'emballage, les instructions d'installation, ainsi que l'assistance à la clientèle, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L. 224-25-14 du Code de la consommation

I.-En plus des critères de conformité prévus au contrat, le contenu numérique ou le service numérique

est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un contenu numérique ou d'un service numérique de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques, ou en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le professionnel a présentées au consommateur sous forme de version d'essai ou d'aperçu, avant la conclusion du contrat ;

3° Il est fourni selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° En cas de fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une période donnée, il est fourni sans interruption tout au long de cette période ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec tous les accessoires et les instructions d'installation ainsi que l'assistance à la clientèle, auxquels le consommateur peut légitimement s'attendre ;

6° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 224-25-25 ;

7° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de fonctionnalité, de compatibilité, d'accessibilité, de continuité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des contenus numériques ou des services numériques de même type, eu égard à la nature de ces contenus ou services ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le professionnel, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.-Toutefois, le professionnel n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées au dernier alinéa du I s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision de contracter.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du contenu numérique ou du service numérique, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L. 224-25-15 du Code de la consommation

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L. 224-25-16 du Code de la consommation

I.-Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de douze mois à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique sont présumés exister au moment de cette fourniture, sauf preuve contraire.

Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue du contenu numérique ou du service numérique

pendant une période donnée, la charge de la preuve quant à la question de savoir si le contenu numérique ou le service numérique était conforme au cours de la période contractuelle de fourniture, incombe au professionnel dans le cas d'un défaut de conformité apparaissant au cours de cette période.

II.-Le professionnel n'est pas responsable du défaut de conformité s'il démontre que celui-ci est directement imputable à l'incompatibilité entre le contenu numérique ou le service numérique et l'environnement numérique du consommateur, et que le consommateur avait été informé par le professionnel des exigences techniques de compatibilité de ce contenu ou service avant la conclusion du contrat.

Le consommateur est tenu de coopérer avec le professionnel, dans la mesure de ce qui est raisonnablement possible, nécessaire et le moins intrusif pour lui, afin de déterminer si le défaut de conformité est causé par cette incompatibilité. Dans le cas contraire, la charge de la preuve mentionnée au premier ou au deuxième alinéa du I du présent article, incombe au consommateur à la condition que le consommateur ait été informé de façon claire et compréhensible de son obligation de coopérer avant la conclusion du contrat.

Article L. 224-25-17 du Code de la consommation

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées dans le présent paragraphe.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le professionnel ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la présente sous-section, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions de la présente sous-section sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L. 224-25-18 du Code de la consommation

En cas de défaut de conformité, le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique aux critères énoncés dans le paragraphe 1 de la présente sous-section.

La mise en conformité a lieu sans frais pour le consommateur, sans retard injustifié suivant la demande de ce dernier et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du contenu numérique ou du service numérique concerné et de l'usage recherché par le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation qu'il a faite du contenu numérique ou du service numérique pendant la période, antérieure à la résolution du contrat, au cours de laquelle ce contenu ou service n'était pas conforme.

Article L. 224-25-19 du Code de la consommation

Le professionnel peut refuser la mise en conformité si elle s'avère impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, au regard notamment de l'importance du défaut de conformité et de la valeur du contenu numérique ou du service numérique en l'absence de défaut.

Dès lors que ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la mise en conformité sollicitée conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus du professionnel de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L. 224-25-20 du Code de la consommation

Le consommateur a droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ;

2° Lorsque la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ou si elle occasionne des frais ou un inconvénient majeur pour le consommateur ;

3° Lorsque la non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction de prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

La résolution du contrat ne peut toutefois pas être prononcée si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au professionnel de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L. 224-25-21 du Code de la consommation

Dans les cas prévus à l'article L. 224-25-20, le consommateur informe le professionnel de sa décision d'obtenir une réduction du prix.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du contenu numérique ou du service numérique fourni, et la valeur de ce contenu numérique ou service numérique en l'absence du défaut de conformité.

Article L. 224-25-22 du Code de la consommation

I.-Dans les cas prévus à l'article L. 224-25-20, le consommateur informe le professionnel de sa décision de résoudre le contrat.

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 224-25-2 et pour les offres groupées au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

II.-Le consommateur s'abstient d'utiliser le contenu numérique ou le service numérique ou de le rendre accessible à des tiers.

Si le contenu numérique a été fourni sur un support matériel, le consommateur le restitue sans retard injustifié et aux frais du professionnel si celui-ci formule une demande de restitution au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le consommateur informe le professionnel de sa décision de résoudre le contrat.

III.-Le professionnel est tenu :

1° De rembourser au consommateur le prix payé et de restituer tout autre avantage reçu au titre du contrat ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture du contenu numérique ou du service numérique pendant une période donnée, de rembourser ou de restituer la portion proportionnelle du prix et tous les avantages correspondant à la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique n'était pas conforme, y compris lorsque le consommateur a utilisé le contenu numérique ou le service numérique non conforme pendant cette période ;

3° De mettre à disposition du consommateur, sans frais et dans un délai raisonnable, dans un format couramment utilisé et lisible par machine, tout contenu, autre que les données à caractère personnel, qui a été fourni ou créé par ce dernier lors de l'utilisation du contenu numérique ou du service

numérique fourni par le professionnel ;

4° De s'abstenir d'utiliser tout contenu, autre que les données à caractère personnel, qui a été fourni ou créé par le consommateur dans le contexte de l'utilisation du contenu numérique ou du service numérique fourni par le professionnel, sauf si ce contenu a été généré conjointement par le consommateur et d'autres personnes, et si d'autres consommateurs peuvent continuer à en faire usage.

Ces deux dernières obligations ne sont pas applicables lorsque ce contenu n'est d'aucune utilité en dehors du contexte de son utilisation ou s'il n'a trait qu'à l'activité du consommateur lorsqu'il utilise le contenu numérique ou le service numérique fourni par le professionnel, ou encore si ce contenu a été agrégé par le professionnel à d'autres données et ne peut être désagrégé, ou ne peut l'être que moyennant des efforts disproportionnés, par le professionnel.

Le professionnel peut empêcher toute utilisation ultérieure du contenu numérique ou du service numérique en rendant ce contenu ou service inaccessible au consommateur ou en désactivant le compte utilisateur du consommateur, sans préjudice, néanmoins, des droits du consommateur à la récupération du contenu conformément au présent article, ou à la consultation de ses factures.

S'agissant des données à caractère personnel, le professionnel respecte les obligations lui incombant en vertu du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article L. 224-25-23 du Code de la consommation

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le professionnel, ou de tout autre avantage reçu au titre du contrat, est effectué sans retard injustifié et au plus tard dans un délai de quatorze jours à compter du jour où le professionnel est informé par le consommateur de sa décision de faire valoir son droit à la réduction du prix ou à la résolution du contrat.

Le professionnel rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Article L. 224-25-24 du Code de la consommation

Les mises à jour d'un contenu numérique ou d'un service numérique sont régies par la présente sous-section.

Pour l'application de la présente sous-section, on entend par mises à jour, les mises à jour ou les modifications visant à maintenir, adapter ou faire évoluer les fonctionnalités du contenu numérique ou du service numérique, y compris les mises à jour de sécurité, que ces mises à jour soient nécessaires ou non au maintien de la conformité du contenu ou service numérique.

Article L. 224-25-25 du Code de la consommation

I.-Le professionnel veille à ce que le consommateur soit informé des mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique et à ce qu'il les reçoive :

1° Durant une période à laquelle le consommateur peut légitimement s'attendre, eu égard au type et à la finalité du contenu numérique ou du service numérique et compte tenu des circonstances et de la nature du contrat, dans le cas d'une opération de fourniture ponctuelle ou d'une série d'opérations de fourniture distinctes ;

2° Durant la période pendant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci en prévoit la fourniture continue pendant une période donnée.

II.-Lorsque le consommateur n'installe pas, dans un délai raisonnable, les mises à jour fournies par le

professionnel conformément au I, le professionnel n'est pas responsable des défauts de conformité résultant uniquement de la non-installation des mises à jour concernées, à condition que :

1° Le professionnel ait informé le consommateur de la disponibilité des mises à jour et des conséquences de leur non-installation par le consommateur ; et

2° La non-installation ou l'installation incorrecte par le consommateur des mises à jour ne soit pas due à des lacunes dans les instructions d'installation fournies au consommateur.

Article L. 224-25-26 du Code de la consommation

S'agissant des mises à jour qui ne sont pas nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique, le professionnel respecte les conditions suivantes :

1° Le contrat autorise le principe de telles mises à jour et en fournit une raison valable ;

2° Le professionnel informe le consommateur, de manière claire et compréhensible, raisonnablement en avance et sur un support durable, de la mise à jour envisagée en lui précisant la date à laquelle elle intervient ;

3° La mise à jour est effectuée sans coût supplémentaire pour le consommateur ;

4° Le professionnel informe le consommateur que celui-ci est en droit de refuser la mise à jour ou, le cas échéant, de la désinstaller, si la mise à jour a une incidence négative sur son accès au contenu numérique ou au service numérique ou à son utilisation de ceux-ci.

Dans ce cas, la résolution du contrat est de droit et sans frais pour le consommateur et dans un délai maximal de trente jours, à moins que la mise à jour n'ait qu'une incidence mineure pour lui. Le consommateur ne peut toutefois résoudre le contrat si le professionnel lui a proposé de conserver le contenu numérique ou le service numérique sans la mise à jour, y compris au moyen d'une désinstallation de la mise à jour, et si ce dernier demeure en conformité dans les conditions prévues à la présente section.

Lorsque le consommateur exerce son droit à la résolution du contrat, les articles L. 224-25-22 et L. 224-25-23 s'appliquent.

Le présent article n'est pas applicable en cas d'offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2.

Dispositions du Code civil

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1 du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

ANNEXE 3 : CODE DE L'ENVIRONNEMENT

MICROMANIA est enregistré au Registre national des metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques (DEE) sous le numéro FR007488_05KMZ6.